

« Zéro pointé »

Les salariés de l'antenne de Grenoble viennent de vivre un événement dramatique dans un contexte relationnel tendu. Ce lundi 8 Avril 2019 une journaliste, élue représentante du personnel, a tenté de mettre fin à ses jours sur son lieu de travail.

Faut-il rappeler à la direction son obligation de prévention et d'anticipation concernant les risques psycho-sociaux ? Son obligation d'assurer la sécurité et de préserver la bonne santé mentale et physique de ses salariés ? C'est la loi. Article L4121-1 du code du travail qui devient une obligation de résultats pour l'entreprise depuis 2002.

La direction se doit aussi d'assurer la protection des lanceurs d'alerte : la protection, l'écoute et le respect de ces nouvelles instances IRP. Car c'est bien aussi de cela dont il s'agit.

Et pourtant... à partir de janvier de nombreux courriers concernant un conflit et un fait de harcèlement sont bien parvenus à la direction, au CSE et à l'inspection du travail, envoyés par la salariée elle-même, ainsi que par 2 représentants de proximité et 2 délégués syndicaux CGT et SNJ.

Les réponses apportées à la souffrance de cette salariée n'ont apparemment pas été à la hauteur.

La CGT a toujours soutenu les salariés en situation de détresse, victimes de harcèlement ou autres et elle continuera à le faire.

Il ne suffit donc pas pour une direction de signer des accords de Qualité de Vie au Travail ou de mettre en place des numéros de Hotline car nous n'avons que faire de ces notions de bienveillance sur papier quand notre direction peine à assurer la bonne santé mentale et physique de ses salariés.

Nous exigeons des actes responsables de nos managers dans la gestion des conflits, dans la gestion du personnel et dans l'organisation du travail.

Quatre engagements existent dans le dispositif anti-harcèlement.

Zéro tolérance, zéro cas signalés non traités, zéro impunité pour les auteurs, totale protection des victimes et des témoins : voici le credo de la direction de la QVT de France Télévisions.

C'est surtout le « zéro pointé » pour la direction Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 11 avril 2019